



L'AGENDA « FEMMES, PAIX ET SECURITE » N'EST PAS OPTIONNEL

Mardi 20 mars, 18h30-19h45, CR11

Événement co-organisé par la France, le Canada, la Côte d'Ivoire et l'Organisation internationale de la Francophonie

- **Contexte**

Plus de dix-sept ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) qui créait l'agenda « Femmes, paix et sécurité », la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans les processus de sortie de crise reste en-deçà des ambitions initiales du Conseil de sécurité.

Nous disposons certes désormais d'un dispositif normatif et institutionnel relativement complet avec un mécanisme de suivi et de contrôle¹ et la possibilité de mettre en place des conseillers de protection des femmes dédiés à la lutte contre les violences sexuelles dans les Opérations de Maintien de la Paix (OMP). Une équipe d'experts sur les violences sexuelles est aussi à la disposition des gouvernements pour lutter contre l'impunité liée aux violences sexuelles dans les conflits. Les références aux résolutions « Femmes, paix et sécurité » sont même devenues des éléments incontournables dans la création ou le renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix, ainsi que dans les textes relatifs aux processus de sortie de crise.

Pourtant, la réalité de la situation démontre que la mise en œuvre des résolutions reste lente, alors même que nous savons désormais que la participation effective des femmes dans un processus de transition ou de consolidation de la paix influe positivement sur leur aboutissement et sur sa pérennisation.

La mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » doit permettre un renforcement mutuel des piliers « paix et sécurité » et « droits de l'Homme » des Nations Unies. Dès sa création, cet agenda était fondé sur quatre dimensions : la prévention, la protection, le maintien de la paix et la participation. L'accent a pourtant principalement été mis sur les questions de protection. Cette approche a pour effet de perpétuer la perception des femmes comme victimes, sans pour autant garantir leurs droits politiques et négligeant mécaniquement les différents rôles qu'elles sont conduites à occuper dans des situations de conflits armés.

- **Objectif de l'événement**

¹ Rapports annuels sur les violences sexuelles dans les conflits (rés. 1820) et « liste d'infamie » (rés. 1960) établis par une Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations-Unies chargée des violences sexuelles dans les conflits (rés. 1888).

Cet événement a pour objectif de ne plus s'en tenir au constat mais de valoriser des actions concrètes pour pleinement permettre la participation des femmes sur le terrain dans les situations de conflits et dans les contextes de transition, en particulier dans le contexte d'une opération de maintien de la paix :

- Comment la voix des femmes de terrain peut-elle être mieux entendue au Conseil de sécurité, dans les processus de paix et dans les OMP ?
- Comment mieux appuyer les organisations de la société civile dans les efforts pour la consolidation de la paix et dans les contextes de transition ?
- Comment améliorer les échanges avec les populations civiles, en particulier les femmes, qui évoluent dans des zones couvertes par le mandat d'une OMP ?
- Comment l'expérience de la société civile peut-elle nourrir notre analyse des situations de conflits ou de transition ?

Intervenants

M. Jean-Pierre Lacroix, Sous-Secrétaire général des Nations Unis, Directeur des Opérations de maintien de la paix.

Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire Général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (TBC).

Mme Mama Koité Doumbia, Mali, défenseuse des droits des femmes, activiste.

Mme Ketty Nivyabandi, Burundi, activiste et poète.

Modératrice : **Louise Allen**, Working Group on Women, Peace and Security.